

Le CESE demande l'inscription du droit à l'interruption de grossesse dans la Constitution de notre République



TRAVAUX

PUBLIÉE LE 13/07/2022

Le Bureau a adopté mercredi 12 juillet sa déclaration en faveur de l'inscription du droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution

Le CESE demande l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution

La récente décision de la Cour suprême des Etats-Unis a fait régresser de façon accablante le droit des femmes à disposer de leurs corps. Désormais, chaque Etat aura la possibilité d'interdire l'avortement. **Au-delà du cas américain, c'est dans le monde entier que se dessine un mouvement de retour à la pénalisation, voire la criminalisation de l'avortement, à la conception la plus archaïque de la femme, réduite à un destin biologique, aussi insensé et violent puisse-t-il être.**

Depuis des années, partout dans le monde, les mouvements anti-choix se sont structurés. Abondamment financés, ces réseaux disposent de puissants relais politiques, économiques et médiatiques.

La démocratie n'est pas qu'un ensemble d'institutions. Elle doit être un processus d'émancipation des individus, de respect des droits fondamentaux, dont celui des femmes qui subissent encore trop souvent des dominations politiques, économiques et domestiques.

[Télécharger la Déclaration du Bureau](#)

Le CESE réaffirme la nécessité de défendre les droits sexuels et reproductifs

Dans ses travaux, le CESE a toujours soutenu la défense des droits sexuels et reproductifs, notamment dans une étude de 2019, où il demandait leur inscription dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

"Aujourd'hui plus que jamais, nous renouvelons cette demande et nous nous réjouissons que le Parlement européen ait voté en ce sens. Nous demandons aussi l'inscription du droit à l'interruption de grossesse dans la Constitution de notre République, afin de dissuader des éventuelles tentatives futures pour l'abroger et que ce droit soit et reste toujours effectif dans notre pays. Nous avons la responsabilité d'agir, et les pouvoirs publics ont la responsabilité de soutenir nos actions".

[Télécharger la synthèse de l'étude](#)

Retour sur l'étude de 2019, rapportée par Véronique Séhier :

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS EN EUROPE, ENTRE MENACES ET PROGRÈS

LES RECOMMANDATIONS ACTUALISÉES DU CESE - JUILLET 2022

En 2019 le CESE adoptait l'étude « *Droits sexuels et reproductifs en Europe, entre menaces et progrès* » présentée pour la délégation aux droits des femmes par Véronique Söhler.

Les droits sexuels et reproductifs sont la condition indispensable de l'autonomie des femmes et de l'égalité entre toutes les personnes, quelle que soit leur identité de genre et leur orientation sexuelle. Pourtant, l'actualité internationale et européenne montre plus que jamais que ces droits sont non seulement fragiles mais réversibles.

LA RAPPORTEUSE :

Véronique Söhler

Ex vice-présidente aujourd'hui administratrice (Nord) du Planning familial, engagée au niveau national et international sur les droits des femmes, les sexuels et reproductifs, l'éducation à la sexualité et la connaissance des mouvements anti-choix.



LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS DE RÉVOQUER LE DROIT CONSTITUTIONNEL À L'AVORTEMENT ET DE LAISSER LES ÉTATS FÉDÉRÉS DÉCIDER DE LEUR PROPRE LÉGISLATION EST UN REVERS BRUTAL DONT LES CONSÉQUENCES POUR LES FEMMES DE LA MOITIÉ DU TERRITOIRE AMÉRICAIN SERONT DÉLÉTÈRES. CETTE BRÈCHE OUVERTE DANS LA PROTECTION DES PERSONNES PERMET D'ENVISAGER LA SUPPRESSION D'AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX IDENTITÉS DE GENRE ET À L'ORIENTATION SEXUELLE.

Les droits sexuels et reproductifs, fruits de luttes politiques et sociétales :

DÉFINITION DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS PAR L'OMS

C'est le droit d'accéder à la santé sexuelle, à l'information et l'éducation en matière de sexualité, à une vie sexuelle sans contraintes ni violences, à la liberté de choix en matière de sexualité et de reproduction. Cette notion large recouvre de nombreux droits qui ont une incidence concrète sur la vie des personnes : droit à la contraception, à l'avortement, lutte contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle etc.

La reconnaissance de ces droits a fait l'objet de combats politiques et de mobilisations importantes de la société civile, en particulier des associations féministes et des mouvements LGBTQI+.

Ces droits suscitent pourtant encore des réticences d'ordre moral, social, culturel ou religieux. Ils touchent à des représentations collectives encore très ancrées, concernant par exemple le contrôle du corps des femmes, le rôle procréatif de la sexualité ou la façon de faire famille.



Des droits fragilisés et toujours « à part » :

En Europe l'IVG est toujours totalement interdit à Malte. En Pologne, après l'application de restrictions drastiques même lorsque la vie de la mère est en danger ou que la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste, l'interdiction de l'IVG en cas de malformation grave du fœtus est annoncée. La Cour Suprême américaine a révoqué le droit constitutionnel à l'avortement (Roe vs Wade) le 24 juin dernier, autorisant les États fédérés du pays à l'interdire.

Ces attaques mettent en lumière le risque de réversibilité de ces droits et notamment celui de l'IVG partout dans le monde.



Ces menaces sont renforcées par des mouvements anti-choix puissants et structurés disposant de moyens financiers conséquents. Ces mouvements promeuvent un « retour à l'ordre naturel » des rôles sociaux de sexe et s'opposent en particulier aux droits à l'avortement, à la contraception et à l'éducation à la sexualité. La maîtrise des techniques de lobbying et de communication par ces groupes ultras conservateurs accroît leur influence dans le débat public et au sein des institutions politiques.

Dans ce contexte incertain, dès 2019 le CESE avait jugé nécessaire d'alerter sur ces menaces et de réaffirmer l'importance de ces droits. Il avait identifié plusieurs pistes pouvant permettre leur effectivité.

Des droits inégalement appliqués en Europe :

Les droits sexuels et reproductifs ont été progressivement reconnus dans les législations de la plupart des États membres de l'UE mais leur situation est hétérogène. En matière d'avortement, la législation varie fortement d'un pays à l'autre s'agissant des conditions d'accès, des procédures requises, de la prise en charge financière ou encore du délai légal. Ces disparités s'observent également pour la PMA, l'accès à la contraception ou les unions entre personnes de même sexe.



La reconnaissance juridique de ces droits ne suffit pas à en garantir l'accès effectif. En matière d'IVG, les inégalités de l'offre de soins entre territoires ou encore l'exercice par des professions de santé de leur clause de conscience spécifique sont autant d'obstacles pour les femmes. En matière d'éducation à la sexualité dans l'enseignement, les séances d'information prévues en France par la loi du 4 juillet 2001 restent très insuffisamment mises en œuvre.

LES PRÉCONISATIONS DU CESE POUR LA PROTECTION DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS



RENFORCER LE DROIT À L'AVORTEMENT

- **Faire de l'avortement un droit à part entière**, notamment par la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG ;
- **Ouvrir aux sages-femmes la possibilité de pratiquer l'IVG instrumentale** avec la formation adéquate. Cette disposition a été intégrée dans la loi en mars 2022 ;
- **Étendre le délai légal** pour garantir l'accès à ce droit pour toutes les femmes en France. La loi l'a étendu de 12 à 14 semaines de grossesse ;
- **Garantir la liberté de choix des femmes concernant la méthode d'avortement** en garantissant l'accès à l'information et la formation des personnels de santé ;
- **Ancrer ces droits au plus haut niveau de la norme juridique en Europe.**



2 RENDRE EFFECTIVE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ POUR TOUS ET TOUTES LES JEUNES



- Appliquer effectivement la loi de 2001 qui prévoit une éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles ;
- Privilégier une approche globale et positive de la sexualité, qui, au-delà de l'approche par les risques sanitaires, aborde tous les aspects : plaisir, dimension affective etc.
- Lutter contre les représentations discriminantes et les stéréotypes, notamment liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- Renforcer le pilotage de la politique d'éducation à la sexualité à tous les échelons et la formation des personnels éducatifs et des intervenantes et intervenants extérieurs.



3 AMÉLIORER L'ACCÈS À LA CONTRACEPTION

- Renforcer le maillage sur l'ensemble des territoires en facilitant l'accès et la visibilité des lieux ressources, des services médicaux et centres de planification et d'éducation familiale ainsi qu'aux espaces vie affective, relationnelle et sexuelle etc. ;
- Étendre la gratuité et la confidentialité de la contraception prévues pour les mineures aux jeunes de 18 à 25 ans, ainsi qu'aux personnes en situation précaire ; Cette mesure a été intégrée dans la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022.
- Garantir à chaque personne le choix d'une contraception adaptée : informer sur toutes les méthodes de contraception ; promouvoir les bonnes pratiques de prescription médicale ; rembourser l'ensemble des méthodes de contraception : patch, anneau, préservatifs masculins et féminins, spermicides, diaphragme...
- Étudier la mise en place de protocoles permettant la délégation de compétences et la vente libre en pharmacie sur le modèle de la contraception d'urgence ;
- Renforcer l'acceptabilité de la contraception masculine, grâce à une éducation à la sexualité impliquant filles et garçons, des campagnes d'information et le développement de la recherche.

4 ANCRER LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS AU NIVEAU EUROPÉEN

- Reconnaître pleinement leur statut de droits humains fondamentaux à l'échelle de l'Union européenne ;
- Incluant l'égalité entre femmes et hommes, la lutte contre les violences sexuelles, l'inclusion de toutes les personnes et notamment les LGBTQ+ ;
- Harmoniser par le haut les droits des femmes dans le champ des droits sexuels et reproductifs entre États-membres de l'Union européenne ;
- Obtenir la ratification par l'Union européenne et ses États-membres de la convention d'Istanbul de 2011 sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, comme l'a récemment fait l'Ukraine.
- Mieux coordonner l'action des mouvements européens promouvant les droits sexuels et reproductifs, en faveur d'une approche globale de la sexualité,



AUJOURD'HUI, DEVANT LA GRAVITÉ DE LA SITUATION, LE CESE DEMANDE LA CONSTITUTIONNALISATION DU DROIT À L'IVG.

